

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE LA BOISSIERE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU 5 JUILLET 2018

Présents : Jean-Claude CROS, Rodolphe AUGÉ, Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Aurélie COIGNARD, Sébastien LAINÉ, Jessica MARTINEZ-DUPUIS, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER

Excusés ayant donné pouvoir : Régis LOUBET (pouvoir à Mme CHAUSSAT)

Excusés : Carine CHEYNET, Baptiste LALFERT

Absents : Julie LABRY, Sylvain SECONDY

1. Retiré de l'ordre du jour
2. A 9 voix pour et 2 abstentions (CHAUSSAT), décision de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une salle d'activités.
3. Retiré de l'ordre du jour
4. A l'unanimité, approbation du devis de SAUR d'un montant de 3 404.17 € HT pour le raccordement au réseau d'eau du cimetière III.
5. A l'unanimité, dénomination d'une voie : chemin de la mangonière.
6. A l'unanimité, décision de modifier le budget communal 2018 comme suit :
Dépenses de fonctionnement :
011 charges à caractère général : - 4 100
023 virement à la section d'investissement : + 4 100
Dépenses d'investissement :
943 cimetière : + 4 100
Recettes d'investissement :
021 virement de la section d'investissement : + 4 100
7. A l'unanimité, décision d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
8. A l'unanimité, décision de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.
9. A l'unanimité, décision de se prononcer favorablement pour l'intégration de la commune de Saint André de Sangonis au groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécom.
10. A 6 voix pour, 1 voix contre (COIGNARD) et 4 abstentions (AUGÉ, CHAUSSAT, MARTINEZ-DUPUIS), approbation de l'organisation de la participation financière des membres du "groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms" pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appel d'offres télécom et du lancement du marché correspondant.
11. M. l'adjoint au Maire rend compte au conseil de la décision de ne pas préempter, après avis de la commission aménagement du territoire, environnement, les parcelles C 28, 29, 30, 37, 38 (DIA 18-2913).
12. Questions diverses.

Vu pour être affiché le 12 juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités locales.

Fait à La Boissière, le 12 juillet 2018,

LE MAIRE,



Jean-Claude CROS